



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical le 22 septembre 2020
N°2020/06 (Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DECISION N° 2023/06

Nature de l'acte : Marché public

Objet : **Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables – Prestations intellectuelles - Analyse et de conseil en ingénierie fiscale – Attribution et signature du marché.**

Le Président d'AQUAVESC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R 2122-8,

VU la délibération du comité syndical en date du 22 septembre 2020 donnant délégation au Président pour prendre des décisions prévues à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Président d'AQUAVESC en date du 14 octobre 2020 portant délégation de fonction dans le domaine des marchés publics à Madame Catherine BASTONI, 5^{ème} vice-Présidente d'AQUAVESC,

CONSIDERANT l'intérêt d'analyser la situation fiscale du Syndicat mixte en termes notamment d'impôts fonciers et la nécessité de rechercher des solutions d'optimisations fiscales,

CONSIDERANT que la proposition du contrat de prestations de service de la société LEYTON CTR répond au besoin du Syndicat car elle porte sur une mission d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale visant à identifier les pistes d'économies dans le domaine de la fiscalité,

DÉCIDE :

D'ATTRIBUER et de **SIGNER** le marché public pour la « mission d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale » avec la société **LEYTON CTR**, sise 16 boulevard Garibaldi – à ISSY LES MOULINEAUX (92130) – SIRET : 41460027000154 – Tél. : 01 55 39 11 00, au motif qu'elle présente une offre économiquement avantageuse, pour un montant estimatif maximum de 10 000 € H.T, pour toute la durée du contrat (la rémunération du prestataire fixée à hauteur de 38 % des Economies réalisées au titre des années civiles non prescrites, de l'année civile en cours à la date de la mise en œuvre de la recommandation et des 3 années suivantes).

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20230913-2023-06-AR
Date de réception préfecture : 14/09/2023

AQUAVESC

12, rue Mansart 78 000 Versailles Tél. : 01 39 23 22 60 / Fax : 01 39 23 22 74

D'INDIQUER que la convention court à compter de sa date de signature et couvre les 3 années civiles suivantes, soit une fin de contrat au 31 décembre 2026.

Les prestations seront réalisées en 5 étapes (1^{ère} : lancement de la mission ; 2^{ème} collecte et inventaire des données ; 3^{ème} analyse technique de l'ensemble des éléments/données collectées et établissement des simulations financières ; 4^{ème} Remise du Rapport Technique et financier présentant les différentes recommandations à mettre en œuvre ; 5^{ème} Accompagnement du syndicat en vue de l'obtention des économies).

DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants.

DE PRECISER que la présente décision sera publiée sur le site internet de AQUAVESC et insérée au registre des délibérations du Syndicat.



Versailles, le

Signé électroniquement le 13/09/2023
Par BASTONI CATHERINE VP Marchés Publics

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- ***Date de réception en Préfecture ;***
- ***Date de sa publication sous format électronique via le site internet du Syndicat.***

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours contentieux.

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20230913-2023-06-AR
Date de réception préfecture : 14/09/2023

AQUAVESC

12, rue Mansart 78 000 Versailles Tél. : 01 39 23 22 60 / Fax : 01 39 23 22 74